PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUIN 2024

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUIN 2024

Membres du Conseil : 19	**L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.**
Présents: 15/16	**Présents : Mmes Anne-Laure BABAULT, Marie-Annick GUIMARD, Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA (à partir de la délibération n°2), Josette RAIMON, Arlette ROBIN, Chantal SUBRA.**
Pouvoirs : 3	**MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS, Eric THICKETT.**
Votants : 18/19	**Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Nicole HUET à Mme Arlette ROBIN**
Date de Convocation : 28/05/2024	**Mme Laury-Anne RAULT à Mme Patricia LEPINE**
	M. Gérard VILATTE à M. Patrick RAMOS
	Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.
Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

♦ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25/04/2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.
Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 15 voix pour et 3 abstentions de Mme JOUSSEAUME, de M. RAMOS et du pouvoir de M. VILATTE.

Arrivée d'Antoine GILBERT, élève de CM2 pour assister au Conseil Municipal dans le cadre de son passeport du civisme.
Madame le Maire lui explique le déroulé d'une séance.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Réalisation de 3 banderoles pour le marché par la société FRANCE BANDEROLE pour un montant de 133,39€ HT, 160,07€ TTC.
- Audit pour le déplacement d'un défibrillateur par la société D-SÉCURITÉ pour un montant de 149,00€ HT, 178,80€ TTC.
- Acquisition de 2 filets pour les terrains de tennis auprès de la société MAILLE STORE pour un montant de 136,80€ HT, 164,16€ TTC.
- Suppression de deux branchements d'eau potable par HELO pour un montant de 2.225,81€ HT, 2.435,95€ TTC.
- Elagage sous les lignes de fibre optique par la société BOINOT CHRISTIAN pour un montant de 6.435,00€ HT, 7.722,00€ TTC.
- Concession dans le cimetière pour 2m2 pour une durée de 50 ans avec M. RUESCAS pour un montant de 1.000,00€ TTC.
- Acquisition de panneaux de signalisation pour la rue des Champs Maillard auprès de la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 179,12€ HT, 214,94€ TTC.
- Nettoyage et désembouage du chauffage de la garderie et de la cantine par la société SARL HURON FRERES pour un montant de 950,00€ HT, 1.140,00€ TTC.
- Travaux complémentaire pour le pôle commerce auprès de la société AQUITAINE GIROSOL pour un montant de 2.317€ HT, 2.780,40€ TTC.
- Acquisition de médailles et sacs auprès de l'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME pour un montant de 199,00€ TTC.
- Réalisation d'une dalle au Centre Technique Municipal par la société BGSOLS pour un montant de 1.450,00€ HT, 1.740,00€ TTC.
- Réalisation d'un bornage de la parcelle AE133 pour le projet de La Galerie par la société SITEA

CONSEIL pour un montant de 1.536,00€ HT, 1.843,20€ TTC.

- Fourniture de panneaux de rues par le SYNDICAT DE LA VOIRIE 17 pour un montant de 235,22€ HT, 282,26€ TTC.
- Travaux modificatifs pour le pole commerce avec la société GADOUD BRAUD pour un montant de 1.887,70€ HT, 2.265,00€ TTC.
- Fourniture de matériel et peinture sur route par la société ATLANTIC BARREAU PEINTURES pour un montant de 1.009,94€ HT, 1.211,93€ TTC.
- Achat de matériaux pour la rénovation du Centre Technique Municipal auprès de la société VM pour un montant de 896,30€ HT, 1.075,56€ TTC.
- Fourniture de matériels de voirie par le SYNDICAT DE LA VOIRIE 17 pour un montant de 3.813,94€ HT, 4.576,72€ TTC.
- Fourniture du cocktail pour la Fête de la Rosière par la société AUNIS RECEPTION pour un montant de1.535,55€ HT, 1.620,00€ TTC.

♦ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Délibération n°1 Aliénation du chemin rural longeant l'Altriane

Monsieur Ramos s'interroge quant à la prise en charge des frais de notaire.
Madame le Maire précise que la CDA de La Rochelle prend bien tous les frais à sa charge dont les frais de notaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Rural, et notamment ses articles L. 161-10, R161-25 à R161-27 ;
Vu la délibération n°2 du 28/09/2023 portant constatation de la désaffectation du chemin rural longeant l'Altriane et portant lancement de la procédure de cession décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin ;
Vu l'arrêté n°2024-71 du 28/02/2024 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08/04/2024 au 22/04/2024 ;
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu l'avis du service des Domaines en date du 29/01/2024 ;
Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, seule riveraine, souhaite se porter acquéreur de ce « chemin rural » dans le cadre de son projet de modernisation et d'extension du centre de tri Altriane ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'aliénation de la partie du chemin rural (nouvelle parcelle Z391), d'une surface de 568m2, conformément au plan de division annexé à la présente délibération ;
- Fixe le prix de vente dudit chemin à l'euro symbolique, le projet étant d'intérêt général ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toute décision et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que tous les frais de procédure et compensation seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Arrivée de Mme Béatrice PEREIRA

Délibération n°2 Fête de la Rosière 2024 – Élection, dotation Rosière et Tarifs du repas

Considérant l'organisation de la manifestation de la Fête de la Rosière qui se tiendra les 22 et 23 juin 2023,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix du repas du samedi 22/06/2024 au soir dont les sommes seront encaissées par le biais de la régie « Animation »,
Considérant qu'une dotation de 500 euros est accordée chaque année à la Rosière élue, ceci résultant du legs de Monsieur Pierre Even,
Considérant l'absence de quorum lors de la réunion du Conseil Municipal exceptionnel du 08 mai 2024, séance au cours de laquelle le Conseil Municipal devait acter du résultat de l'élection de la Rosière 2024 entre les candidates.
Le 08/05/2024, Madame le Maire a rappelé l'origine de la tradition de « la Rosière », instaurée par le testament de Monsieur Pierre EVEN dont la gestion du legs de Pierre EVEN est réalisée dans la pure tradition :

- un tiers est consacré à l'école pour une valeur de 500 €, inclus dans le financement des projets de l'école,
- un tiers pour le Club des Aînés pour une valeur de 500 €, inclus dans le financement du repas annuel,
- un tiers pour la Rosière, pour une valeur de 500 €. La première Rosière a été élue en 1881.

Mademoiselle Léa LE BRIS, née le 19/09/2005, a fait valoir son intéressement.
Elle a exposé ses motivations, et a seule participé au vote en faisant acte de candidature :

- Mademoiselle Léa LE BRIS, (électrice et candidate),

Au 1er tour de scrutin, Mademoiselle Léa LE BRIS a été élue « Rosière 2024 » avec 1 voix sur 1.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine l'élection de Mademoiselle Léa LE BRIS en tant que Rosière 2024 qui sera couronnée pour la Fête de la Rosière le 22 juin 2024.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide également:

- De fixer les repas de la manifestation de la Fête de la Rosière 2024 comme suit : Repas Adulte : 19€ et Repas Enfant (jusqu'à 12 ans) : 7 € ;
- D'accorder une dotation de 500€ à la Rosière 2024 élue ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour et 1 abstention de M. PERLADE.

Délibération n°3 Convention de servitudes parcelles AK 93, AK 91 et AK 128 avec ENEDIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société SOMELEC est chargée de réaliser un raccordement visant à améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de la distribution publique sur la Commune de Salles sur Mer, dans le lotissement des Oiseaux faisant l'objet d'une convention de servitude pour le compte d'ENEDIS Charente Maritime.
Il y a donc lieu de signer une convention de servitude pour les parcelles AK 93, AK 91 et AK 128, propriété de la Commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour les parcelles AK 93, AK 91 et AK 128, propriété de la Commune ;
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Délibération n°4 Convention de servitudes parcelle AE 133 avec ENEDIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société ALLEZ et Cie est chargée de réaliser un raccordement visant à améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de la distribution publique sur la Commune de Salles sur Mer, rue du Panzay faisant l'objet d'une convention de servitude pour le compte d'ENEDIS Charente Maritime.
Il y a donc lieu de signer une convention de servitude pour la parcelle AE 133, propriété de la Commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle AE 133, propriété de la Commune ;
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Délibération n°5 Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.
Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2025.
Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la demande d'adhésion du Syndicat Mixte pour le SCoT LA Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime.
Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Délibération n°6 Adhésions et retraits de l'UNIMA

Par délibération du 10 avril 2024, le Comité Syndical de l'UNIMA, réuni en séance ordinaire, a approuvé l'adhésion de 3 entités et le retrait de 4 autres.
En application des dispositions des nouveaux statuts TITRE IV, et conformément aux articles 20 et 21, il appartient à chacun des membres (Associations, Communes, Département, EPCI et Syndicat Mixte) adhérant à l'UNIMA de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical.
Il est précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai imparti, l'avis est réputé favorable.
Madame le Maire précise que la copie des délibérations du 10/04/2024 a été transmise à l'ensemble des Conseillers Municipaux.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur :

- l'adhésion des Communes de Trizay, Puyrolland et Chantemerle sur Soie
- le retrait des Communes Rochefort sur Mer, Moëze, du SIAH du Canal de Charras et de l'ASA des Terres Basses de l'Eguille ;

et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Délibération n°7 Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie)

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).
Lors de sa réunion du 08 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des Communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit : A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant : « Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »
Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER), tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 08 avril 2024.
Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Délibération n°8 Autorisation Droits du Sol – Permis de démolir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le PLUi de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-27,
Vu le Décret n°2007-18 du 05/01/2007 pris pour l'application de l'Ordonnance n°2005-1527 du 08/12/2005,
Vu le Décret n°2007-817 du 11/05/2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme,
Considérant que depuis 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,
Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme,
Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la Commune,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme.
- D'indiquer que les travaux de démolition devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Commune.

- De rappeler que sont dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R421-29 du Code de l'Urbanisme.
- De donner pouvoir à Madame le Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 1 voix contre de M. PERLADE.

Délibération n°9 Aménagement du carrefour des rues de la Platière et des Ribéroux

Monsieur Bazier précise que de nombreux riverains et usagers ont signalé et alerté sur la dangerosité de ce carrefour. Il précise que la Commission TMCS travaille donc sur ce dossier depuis mi-2023 et a proposé un projet aux riverains qui a recueilli 90% d'avis favorable : suppression du rondpoint, priorité à droite pour la rue des Ribéroux, mise en place de deux ralentisseurs avec traversée de piétons et signalisation adéquate.
Monsieur Ramos s'étonne que les riverains soient pour. Il estime que la priorité à droite dont vont bénéficier les riverains de la rue des Ribéroux sera dangereuse pour eux. Il pense que ce n'est pas la bonne solution.
Madame le Maire précise qu'il faut trouver une solution. Elle rappelle qu'aux débuts de la mise en place de la priorité à droite, cela était difficile mais désormais plus de 90% des automobilistes respectent la priorité ; c'est une question de civisme.
Madame Guimard souhaiterait qu'on invite les propriétaires à couper leurs haies qui débordent sur les panneaux de signalisation.

Le carrefour des rues de la Platière et des Ribéroux a fait l'objet de nombreux aménagements au cours des années passées.
La Commune a régulièrement été alertée par les riverains sur la dangerosité du rond-point créé en 2017.
Des relevés sur le terrain (relevés radars notamment) ont confirmé des infractions fréquentes, telles que : vitesses excessives, franchissement du rond-point par la gauche… ; auquel s'ajoute le constat d'un manque de visibilité pour les usagers sortant de la rue des Ribéroux.
Ces constats ont amené la Commission Transport Mobilité Circulation et Sécurité (TMCS) à reconsidérer la pertinence du rond-point actuel et à proposer un nouvel aménagement visant à réduire la vitesse des véhicules sur la rue de la Platière et à sécuriser le carrefour depuis la rue des Ribéroux, tel que décrit ci-dessous :

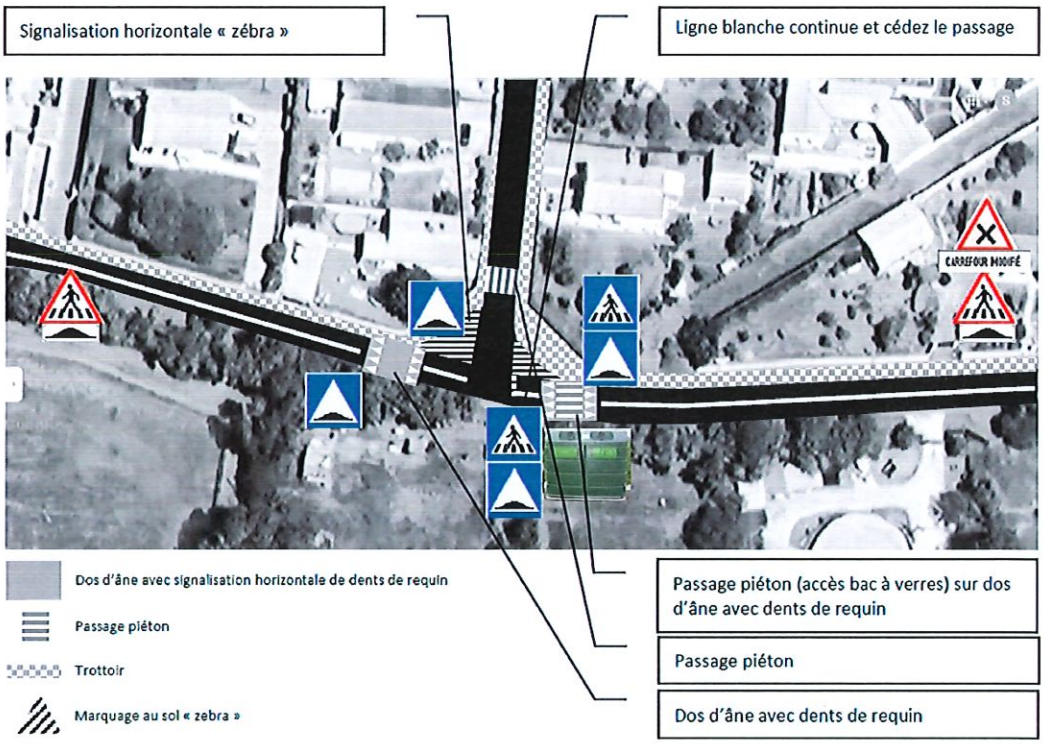

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le nouvel aménagement tel que proposé ci-dessus par la Commission TMCS et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Délibération n°10 Subvention à la DRAC pour la patrimonialisation de la Fête de La Rosière – Convention avec la Commune de la Mothe Saint Héray

La fête de la Rosière est une pratique représentative du patrimoine culturel immatériel français, dont l'expression historique est plutôt bien documentée et qui a su rester très vivante dans plusieurs villes Rosières.
Par délibération n°4 du 29/06/2023, la Commune de Salles sur Mer a donc signé une convention avec le bureau d'étude CULTURE ETHNO pour une durée de 18 mois pour la réalisation d'une démarche d'inclusion à l'inventaire national du Patrimoine Culturel Immatériel français de notre Fête de la Rosière
Afin de pouvoir solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de cette enquête ethnologique, il est proposé de conventionner avec la Commune de La Mothe Saint Héray afin de la désigner porteuse du projet.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat pour la demande de subvention auprès de la DRAC pour la patrimonialisation de la Fête de la Rosière ainsi que tout document relatif à ce dossier.
Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Questions / Informations diverses :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 25 juillet 2024 à 18h.
- Les prochaines élections européennes se tiendront le dimanche 09 juin 2024.
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
  - Cérémonie commémorative du 18 juin à 11h
  - Fête de la Rosière les samedi 22 et dimanche 23 juin 2024
  - Remise passeport du Civisme et des récompenses : vendredi 28/06/2024 à 15h30
  - Vernissage de l'exposition DOZ concernant les affiches de toutes les Communes : vendredi 7 juin 2024 à 17h30 à La Rochelle
  - Inauguration de la table d'Orientation de Croix Chapeau samedi 08 juin 2024 à 16h30
- Madame le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence en hommage à la victime de l'accident ayant eu lieu à La Rochelle.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h48.
Fait à Salles sur Mer, le 19/06/2024.

Le Maire, Chantal SUBRA ***La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON***